

VILLE DE RIOM
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2019-2021

Pour la réussite éducative et l'autonomie de l'enfant

Collectivité territoriale porteuse du projet : Ville de Riom - 63200

Nom et prénom du correspondant : ECHAUBARD Sylvie

Fonction : Directrice de l'Education et de la Jeunesse

Adresse : 23 Rue de l'Hôtel de Ville BP 50020 63200 RIOM Cedex

Téléphone : 04 73 33 71 33

Adresse électronique : s.echaubard@ville-riom.fr

I- Périmètre et public du P.E.D.T.

1/- Territoire concerné

Ville de Riom (63)

Située à 10 minutes de la métropole régionale Clermont-Ferrand, Riom, deuxième ville du département du Puy-de-Dôme avec plus de 19 000 habitants (population en croissance), bénéficie d'une situation privilégiée, entre la Chaîne des Volcans d'Auvergne et la Plaine de la Limagne. Ville au dynamisme économique incontestable et au tissu associatif reconnu et apprécié, Riom a su conserver un environnement alliant proximité et qualité.

Le territoire ne se situe pas en zone d'éducation prioritaire.

2/- Public concerné

Les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Riom du premier degré. Le présent PEDT élargi sa réflexion au public de 12 à 18 ans.

La ville de Riom compte 1479 enfants scolarisés dans le premier degré répartis dans 3 groupes scolaires publics et 1 école primaire publique (3 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires et 1 école primaire) pour l'année scolaire 2018-2019. La population scolaire du premier degré est en augmentation depuis quelques années. (+ 30 % entre 2011-2012 et 2018-2019. 513 enfants entre 2 et 11 ans sont accueillis à l'école primaire privée.

Nombre d'établissements d'enseignement scolaires concernés (publics et privés sous contrat) :

Etablissements	publics	privés	Total
Ecoles maternelles	3		3
Ecoles élémentaires	3		3
Ecole primaire	1	1	1

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

Ecoles publiques	Adresse
Ecole primaire Maurice Genest	Rue Victor Bach 63200 RIOM
Ecole Pierre Brossolette maternelle	Rue Brossolette 63200 RIOM
Ecole Pierre Brossolette élémentaire	

Ecole Jean Rostand maternelle	Rue des Boules 63200 RIOM
Ecole Jean Rostand élémentaire	
Ecole René Cassin maternelle	Rue du Général de Gaulle 63200 RIOM
Ecole René Cassin élémentaire	

La Commune de Riom dispose de 4 collèges (3 publics et 1 privé) et 4 lycées.

	effectifs	dont riomois
Ecoles primaires (3-12 ans)	1946	95%
Collèges (12-15 ans)	2068	49%
Lycées (16-18 ans)	3197	25%

3/- Nombre total d'enfants

Ne sont présentés que les enfants fréquentant les écoles publiques du premier degré :

- Niveau maternelle (moins de trois ans) : la ville n'accueille pas d'enfants de moins de 3 ans dans les écoles publiques sauf ceux ayant 3 ans dans les derniers mois de l'année de scolarisation (soit 56 enfants) ; 21 sont inscrits en TPS
- Niveau maternelle (entre trois et cinq ans) : 504 (public) + 171 (privé)
- Niveau élémentaire : 975 (public) + 321 (privé)

4/- Les activités proposées

Différents types d'activités sont proposés aux familles :

- Accueil périscolaire : le matin, le midi et le soir, les jours d'école et les mercredis de la période scolaire

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours d'école et dans chaque groupe scolaire le matin de 7h15 à 8h20 (sauf à l'école primaire Maurice Genest : de 6h45 à 8h20), le midi de 11h30 à 13h35 et le soir de 16h à 18h30. L'inscription se fait à l'année et la fréquentation est fonction des besoins des familles, payant.

Lors des accueils périscolaires, des ateliers sont proposés aux enfants, dans les différents domaines culturels, sportifs, de loisirs. Les enfants vont en fonction de leurs envies et de leurs besoins (repos ou envie d'activité) dans ces ateliers. Ils ont lieu sur le temps du midi mais aussi sur les temps du soir.

Exemples d'ateliers proposés en maternelle : motricité, théâtre et marionnettes, jeux collectifs, activités manuelles, art sous toutes ses formes, langage des signes, jardin, contes...

Exemple d'ateliers proposés en élémentaire : jardin, jeux du cirque, jeux de relaxation et de détente, activités manuelles, art créatif, expression langagière et corporelle, graff, tennis de table, nature, danse, chant, jeux de société, origami...

L'accueil de loisirs des mercredis fonctionne les mercredis de la période scolaire de 11h30 à 18h30. L'inscription se fait au jour et chaque mois, payant.

- **Temps d'activités périscolaires** (Atelier découverte) : inscription sur des cycles de vacances à vacances, gratuit (mais accueil périscolaire avant payant).

Les ateliers découverte proposés par la ville, dans le cadre de l'accueil périscolaire dégagé par la modification des temps scolaires sont proposés aux enfants d'élémentaire, un soir par semaine de 16h30 à 17h45 de la façon suivante :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole Jean Rostand élémentaire	Ecole Pierre Brossolette élémentaire	Ecole Maurice Genest élémentaire	Ecole René Cassin élémentaire

NB : ce calendrier n'a pas vocation à évoluer, sauf, si l'évaluation fait apparaître le besoin.

- **Etudes** (hors accueil collectif de mineurs déclaré) : inscription à l'année et fréquentation en fonction des besoins, gratuit.

Les études sont proposées tous les soirs en parallèle de l'accueil périscolaire de 16h30 à 17h30.

- **Garderie** le mercredi midi de 11h30 à 12h30, durant la période scolaire (garderie simple, gratuite, non déclarée en ACM)
- **Accueil de loisirs des vacances scolaires** :

Les accueils de loisirs des vacances fonctionnent du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (sauf les jours fériés) de 7h15 à 18h30. L'inscription se fait au jour et pour chaque période de vacances, payant.

5/- Les modalités d'inscription

En début d'année, les familles effectuent une inscription globale aux activités péri et extrascolaires proposées par la ville (restauration, accueils périscolaires, accueils extrascolaires). Il s'agit d'un « dossier général famille ». Ensuite, les modalités d'inscription sont les suivantes en fonction des activités :

- Accueils périscolaires : inscription globale en début d'année (« dossier général famille ») et pointage des enfants en fonction de la fréquentation de l'accueil.
- Etudes : pas de démarche d'inscription spécifique ; pointage des enfants en fonction de sa fréquentation de l'étude.
- Atelier découverte : inscription via un bulletin transmis aux familles et retour auprès de l'animateur référent de site (site Accueil Collectif de Mineurs) de période scolaire à période scolaire.
- Accueils de loisirs périscolaire du mercredi : inscriptions via un bulletin d'inscription, au jour et chaque mois
- Accueil de loisirs extrascolaire des vacances scolaires : inscriptions via un bulletin d'inscription, par période.

Annexe 1 : Règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Riom 2018-2019.

6/- Modalités d'information des familles

- **Le journal de l'écolier**

Les informations générales sur les services proposés par la Ville aux familles des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville sont contenues dans un document appelé « le journal de l'écolier », mis à jour chaque année et envoyé par courrier au début du mois de juin de l'année N pour les inscriptions de leurs enfants pour l'année N+1.

Annexe 2 : Journal de l'écolier 2018.

- Les **affichages** sur chaque site d'accueil collectif de mineurs (3 groupes scolaires et 1 école primaire)

Les programmes d'activités (ateliers découvertes, ateliers périscolaires...) sont affichés dans les accueils des écoles maternelles et élémentaires.

- Le **site Internet** de la Ville

Le volet Education Jeunesse du Site Internet de la Ville explique tous les services proposés par la Ville aux familles des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville, les retours en images des activités, les programmes des différents accueils de loisirs : www.ville-riom.fr

- L'**espace famille** de la Ville adossé au site Internet.

Cet espace est dédié aux démarches en ligne des familles (inscriptions et réservations). Cet espace permet d'informer les familles des services spécifiques à leurs besoins, dans l'école de leur enfant.

- **Fêtes périscolaires**/portes ouvertes

Chaque année, au mois de juin, les accueils de loisirs périscolaires accueillent les familles et les enfants pour exposer et montrer les activités qui se sont déroulées tout au long de l'année, tant au sein des ateliers périscolaires (atelier du temps méridien et du soir) qu'au sein des Ateliers découverte.

- **Réunion** parents d'élèves délégués en début d'année et réunions ponctuelles à la demande

7/- Temps concernés par le PEDT

Les temps concernés par le PEDT sont tous les temps périscolaires et extrascolaires organisés par la ville en direction des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Riom de 3 à 18 ans.

Depuis 2018, le PEdT intègre le Plan mercredi. Deux axes de travail ont été proposés et sont désormais intégrés au PEdT 2019-2021 :

- Développer le lien avec les écoles pour favoriser la complémentarité des temps, par l'intermédiaire d'échanges autour des projets d'écoles et du projet pédagogique de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.
- Développer les partenariats locaux autour de trois thèmes : le jeu, le livre et le sport (par l'intermédiaire de partenariats avec des associations locales, services municipaux ou intercommunaux).

Annexe 3 – Recueil d'information sur le Plan mercredi

II – Méthode et objectifs

1/- Bilan des PEDT 2013-2016 et 2016-2019

Annexe 4 – Bilan et perspectives du PEDT 2013-2019-2021

- **PEDT 2013-2016**

La Ville de Riom a mis en place les rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

Septembre 2013 : mise en place des rythmes scolaires selon les modalités suivantes :

- organisation scolaire : horaires scolaires répartis sur 5 jours dont une demi-journée supplémentaire, le mercredi matin.
 - Lundi, Jeudi : 8h30-11h30 et 13h45-16h15
 - Mardi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h45-15h30
 - Mercredi : 8h30-12h
- temps périscolaires et extrascolaires inchangés avec maintien des accueils de loisirs existants, ainsi que les horaires.
- Mise en place d'*ateliers découverte* (T.A.P.) : en maternelle et élémentaire les mardis et vendredi de 15h30 à 16h45.

Bilan de la première année scolaire 2013-2014 (Comité de pilotage du 5/12/2013) :

- Horaires scolaires irréguliers ne permettant pas la prise de repères pour les enfants et les adultes et ne correspondent pas deux jours par semaine aux temps « idéaux » d'apprentissage pour les enfants sur les après-midi. De même, les après-midi raccourcis obligent les adultes à réveiller les enfants de maternelle de la sieste.
- Ateliers découverte : pas de temps de pause entre la fin de la classe et les ateliers pour permettre à l'enfant de souffler, sentiment d'empilement des activités pour les enfants et les familles avec parfois une redondance dans les propositions pendant le temps scolaire, périscolaire et familial (activités de loisirs), multiplication des intervenants prenant en charge les enfants, notamment les maternels
- Temps périscolaires globaux : multiplication des manipulations d'enfants, transferts entre différents lieux, transport

Septembre 2014 : modifications des rythmes scolaires en concertation avec la communauté éducative

- organisation scolaire : horaires scolaires répartis sur 5 jours dont une demi-journée supplémentaire, le mercredi matin.
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-11h30 et 13h45-16h00
 - Mercredi : 8h30-11h30
- temps périscolaires et extrascolaires inchangés avec maintien des accueils de loisirs existants, ainsi que les horaires.
- maintien des *ateliers découverte* (T.A.P.) en élémentaire un soir par semaine, de 16h30 à 17h45, avec en amont ½ heure de pause permettant à l'enfant de souffler.

Bilan de l'année scolaire 2014-2015 : constat positif de la communauté éducative sur les rythmes scolaires révisés. Maintien de l'organisation pour la rentrée scolaire 2015-2016.

- **PEDT 2016-2019**

Les réussites du PEDT qui s'achève sont de plusieurs ordres :

- Une vraie capacité à agir des services de la Ville et une professionnalisation des équipes accompagnant les enfants au quotidien
- Des avancées en matière d'accueil des familles et de tous les enfants, quel que soient leurs besoins éducatifs particuliers
- Des expériences réussies de concertation/complémentarité/partenariat avec les équipes enseignantes
- Une concertation et information améliorées des parents d'élèves et des familles

Les faiblesses notées sont :

- Trouver des temps d'échanges pour mobiliser les enseignants sur les thématiques plus globales et sur les grands enjeux éducatifs (limites de moyens en temps).
- Manque de formalisation des multiples initiatives et propositions faites aux enfants pour les ouvrir sur leur environnement plus large culturel, sportif, citoyen.
- La nécessité de confirmer les expérimentations menées sur la prise en charge des enfants sur des temps très spécifiques sur lesquels se jouent nombre d'enjeux (cours de récréation, restauration...)
- La prise en compte globale de la santé de l'enfant favorisant la scolarité

3/- Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT

La communauté éducative inscrit sa réflexion dans le contexte suivant :

- Garantir la continuité des deux PEDT précédent (notamment avec le maintien de la semaine à 4.5 jours et d'une organisation stable).
- Consolider ce qui a été engagé et développé sur les deux derniers PEDT depuis 2013.
- Prendre en compte les nouvelles orientations éducatives définies par l'Education Nationale (contexte légal)
- Positionner le PEDT comme un outil de concertation au niveau local et le document cadre de la politique éducative locale.
- Prendre en compte des caractéristiques de la population concernée, des enfants accueillis.

Les forces et les faiblesses suivantes sont identifiées en 2019 :

Forces	Faiblesses
<p>Moyens importants affectés aux services 3-12 ans</p> <p>Dynamique démographique de la ville</p> <p>Services de qualité et stabilité des organisations</p> <p>Un tissu associatif riche (environ 200 associations, dont certaines affiliées à des fédérations, des comités donc ayant des personnels diplômés)</p> <p>Offres sur le territoire (services communaux et intercommunaux, associations, initiatives privées...)</p>	<p>Concertation insuffisamment développée au niveau de la Communauté d'agglomération</p> <p>Disposer et gérer les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des services et à leur adaptation aux besoins</p> <p>Contexte budgétaire et financier des collectivités et pérennité des moyens</p> <p>La pérennité des moyens et soutiens financiers affectés aux rythmes éducatifs</p>
Leviers/opportunités	Freins
<p>Lien avec la politique Jeunesse à développer pour favoriser la continuité éducative</p> <p>Travail en collaboration avec les services partenaires de la collectivité : action sociale, culture et sport</p> <p>Travail avec les directeurs d'école sur une culture commune</p> <p>Concertation avec les enseignants sur les grands enjeux éducatifs</p> <p>Faire fonctionner l'école comme un tout en réponse aux attentes des parents</p>	<p>Effectifs scolaires en hausse et fluctuants en cours d'année</p> <p>Elections municipales en 2020</p> <p>Reconnaissance du rôle éducatif de la commune par l'Education Nationale</p>

Les enjeux suivants sont identifiés pour être travaillés :

- Vivre ensemble, pour cela travailler sur les compétences sociales et émotionnelles des enfants.
- Climat scolaire et plus largement la qualité de vie à l'école, l'école étant vue dans son acception globale.
- Concertation avec l'Education Nationale
- Inclusion scolaire et plus globalement sociale
- Le rôle et la place des parents dans la réussite éducative des enfants

4/- Objectifs du P.E.D.T. 2019-2021

Inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et fondement de l'action de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), l'éducation est considérée comme un droit humain fondamental. Elle doit reposer sur les principes fondamentaux de non-discrimination, de solidarité, d'égalité des chances et de traitement et d'accès universel à l'éducation.

L'éducation est un apprentissage qui permet à une personne de développer sa personnalité et son identité, ainsi que ses capacités physiques, intellectuelles et morales. Elle contribue ainsi à l'épanouissement personnel et favorise l'inclusion sociale de la personne. L'éducation est un droit fondamental qui doit garantir l'inclusion scolaire et plus globalement sociale.

Dans la continuité du précédent Projet éducatif de territoire, il est proposé de se fixer les objectifs éducatifs suivants sur la base des valeurs définies ci-après :

Les objectifs suivants sont définis :

1- Garantir la qualité de vie à l'école de l'enfant et favoriser son bien-être

Afin de donner à l'enfant et à l'adolescent toutes les chances de développer un sentiment de bien-être, et donc des compétences sociales, intellectuelles et physiques, il convient de mettre en place les conditions matérielles et humaines nécessaires, de favoriser les actions permettant à l'enfant de construire sa personnalité et sa citoyenneté pour qu'il s'épanouisse et devienne autonome.

- Accueillir les enfants et les familles dans leur diversité et spécificité
- Rendre accessibles les services et offres éducatives à tous
- Mettre en œuvre des services de qualité
- Adapter les contenus des services et actions éducatives aux besoins des enfants (âge, rythmes, temps...)

- Favoriser les conditions d'apprentissage des enfants (locaux, matériel, professionnalisation des personnels)
- Développer une stratégie globale autour de la santé (partenariat avec les autres acteurs éducatifs et partenaires dédiés).

2- Favoriser la co-éducation qui est une responsabilité partagée par les différents acteurs éducatifs pour garantir l'accompagnement global de l'enfant

Ce principe affirme que l'éducation est l'affaire de tous – et en premier lieu des parents – sur tous les temps de l'enfant et de l'adolescent. Le PEdT reconnaît les compétences de chacun ainsi que les différentes formes d'éducation comme complémentaires. Il s'agit ici de reconnaître que chaque action éducative contribue à la construction et au développement de l'enfant et de l'adolescent.

Ainsi, il est important de développer les outils permettant aux acteurs éducatifs de se connaître pour se reconnaître, de reconnaître les rôles et compétences de chacun pour développer une complémentarité d'actions et de visions. D'une part, il serait pertinent de tendre à créer une culture commune EN-Ville-Famille pour favoriser le travail en commun, une logique partenariale et des références sécurisantes pour l'enfant et l'adolescent. D'autre part, le PEdT doit être l'outil permettant de prendre en compte le pouvoir d'agir des familles et reconnaître leurs initiatives et implication.

- Construire la continuité éducative et articuler les temps de l'enfant (journée, semaine, scolarité)
- Développer un climat scolaire bienveillant avec des règles et cadres de référence communs aux différents acteurs éducatifs pour l'enfant
- Favoriser le lien parent-école
- Développer une culture commune EN-Ville-Famille

3- Développer des parcours éducatifs cohérents et pertinents pour que les enfants et adolescents puissent construire leur personnalité, leur citoyenneté et donc devenir autonomes

- Ouvrir l'enfant et l'adolescent sur son environnement (découvrir son territoire, connaître ses ressources...)
- Parcours citoyen (valeurs de la République, éco responsabilité)
- Parcours scolaire et accompagnement scolaire (études, soutien scolaire, APC)
- Parcours artistique et culturel, et sportif (interventions scolaires) et passeport découverte (conversion des TAP – lien avec associations)

III – Actions et partenaires du projet

Activités proposées dans le cadre du PEDT (indiquer, si cela est pertinent, le niveau : **Initiation, Perfectionnement, Approfondissement** et la tranche d'âge concernée) :

En plus des activités déjà existantes dans le cadre des accueils extrascolaires et périscolaires (temps de pause méridienne des journées d'école, temps d'accueil des matins et des soirs les jours d'école, temps d'accueil des mercredis après-midi), la ville a développé des activités dans les temps dégagés par la réforme des rythmes éducatifs : **les ateliers découverte**.

Les activités sont proposées aux enfants d'élémentaire en fonction de leur niveau (du CP au CE1 et du CE2 au CM2), des compétences des animateurs recrutés (animateurs et/ou intervenants), des souhaits des enfants, des locaux disponibles dans les écoles ou à proximité (locaux ville).

Les domaines d'activités ciblés : les domaines culturels (musique, arts plastiques, théâtre, lecture/comte, langues...), sportifs (dont motricité pour les plus petits), de loisirs (activités manuelles, cuisine...), scientifiques et liés au développement durable.

Ces activités sont-elles en articulation avec le projet d'école ou le projet d'établissement ?

oui : ; non : ; si oui : ponctuellement sur des projets ciblés.

La mise en complémentarité entre les projets d'école et le projet éducatif de territoire est un objectif renouvelé dans le cadre du Projet à venir et réaffirmé dans le Plan mercredi.

Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires : oui : ; non : .

Le PEDT est la référence globale des projets éducatifs et pédagogiques des services périscolaires et extrascolaires portés par la Ville de Riom. Leur mise en cohérence avec le PEDT est une des actions définies dans ce dernier.

En revanche, le lien avec le tissu associatif est encore à développer, notamment avec la notion de passeport découverte.

Articulation éventuelle avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire : oui : ; non : .

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé pour les années à compter de 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CTG en cours de réflexion sur le territoire plus global de Riom Limagne et Volcans, Communauté d'Agglomération.

Partenaires du projet :

- **Partenaires institutionnels**

- Direction départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme
- Direction départementale de l'Éducation Nationale – Inspection de circonscription Riom Limagne
- Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (PMI et ADSEA)

- **Autres partenaires**

- Partenaires internes : écoles municipales de musique et d'arts plastiques, direction des sports (intervention des ETAPS et mise à disposition de locaux sportifs), direction de l'action sociale
- Partenaires externes : intervenants indépendants ou associatifs, en complémentarité des équipes d'animation de la Ville.

Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT (à décliner selon les activités si nécessaire) : la direction Education Jeunesse de la Ville coordonne et recrute tous les animateurs et/ou intervenants extérieurs associatifs ou indépendants sur ces activités.

IV - PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION

1/- Structure de pilotage

Le pilotage du PEDT est constitué comme suit :

- Un **comité de pilotage élargi** comprenant les membres de la communauté éducative ainsi que les partenaires institutionnels :

- Education Nationale : l'Inspecteur de la circonscription Riom Limagne, les directeurs et enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires,
- Ville de Riom : les élus (éducation jeunesse, sport, culture, social notamment), les services de la ville (sport, culture, social, éducation jeunesse, dont les référents des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires)
- Parents d'élèves : les parents d'élèves délégués, renouvelés chaque année scolaire
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Caisse d'Allocations Familiales : directeur et conseiller technique du secteur
- Protection Maternelle et Infantile : directeur et médecin de secteur
- Mutualité Sociale et Agricole : directeur et conseiller technique de secteur

Le périmètre du Comité de pilotage peut varier et inclure, ponctuellement d'autres partenaires, tels que :

- Les associations du territoire,
- Les collèges du territoire,
- Les structures petite enfance du territoire
- Les autres collectivités du territoire (communauté d'agglomération...)

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par année scolaire. Lors du Comité de pilotage élargi, les décisions du Comité de pilotage restreint sont présentées.

➤ **Comité de pilotage restreint :**

- 5 élus Ville
- 1 IEN, 4 directeurs, 4 enseignants
- 8 parents d'élèves
- 1 CAF, 1 DDCS, 1 MSA, 1 PMI

Le Comité de pilotage restreint se réunit 1 fois en amont du Comité de pilotage élargi. Le Comité de pilotage restreint prépare le Comité de pilotage élargi.

➤ Les actions et projets mis en place sont préparés lors des **groupes de travail techniques restreints** autour d'une thématique spécifique.

Ces groupes de travail se réunissent une à plusieurs fois par année, en fonction des besoins et de l'avancée des actions et projets.

➤ Le P.E.D.T. est coordonné par la Ville de Riom

Coordinatrice du PEDT : ECHAUBARD Sylvie

Fonction : Directrice de l'Education et de la Jeunesse

Adresse : 23 Rue de l'Hôtel de Ville BP 50020 63200 RIOM Cedex

Téléphone : 04 73 33 71 33

Adresse électronique : s.echaubard@ville-riom.fr

2/- Bilan et évaluation du projet :

L'évaluation se fait sur plusieurs plans :

- Une **évaluation globale** du P.E.D.T. :

Une enquête globale sur les habitudes, fonctionnements et pratiques des enfants, de leurs familles, des enseignants et des équipes d'agents municipaux au regard des objectifs fixés dans le PEDT. Une enquête (dont la première qui servira de point 0) sera administrée chaque année pour mesurer l'évolution des pratiques au fur et à mesure de l'avancée du PEDT et des actions menées.

A cette enquête seront joints des indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs de fréquentation des différents temps périscolaires, extrascolaires, répartis entre les maternelles et les élémentaires, les groupes scolaires et les périodes de l'année.

Indicateurs quantitatifs de fréquentation des différents ateliers avec le nombre d'enfants différents fréquentant les activités proposées sur les temps périscolaires.

Indicateurs d'amplitude horaire moyenne de présence des enfants à l'école, répartis par âge.

Indicateurs du nombre d'activités différentes dans les différents domaines (culture-sport-loisirs)

Indicateurs qualitatifs :

Satisfaction et souhaits des enfants avec « enquête » auprès des enfants (sur les temps méridien, pris en charge par les animateurs)

Enquête sur les pratiques de loisirs et de garde pour les familles

Enquête pour recueillir l'avis des familles sur le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires.

- Des **évaluations partielles** spécifiques à chaque action ou projet mené.

Ces deux dispositifs permettront de réajuster régulièrement les objectifs opérationnels et les actions mises en œuvre dans le cadre du PEDT.

Périodicité :

L'évaluation annuelle est proposée, sous forme d'un bilan écrit.

Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant :

L'adoption du présent document est faite après accord des partenaires institutionnels (Education Nationale et Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et adoption en conseil municipal.

Une convention de partenariat est signée entre ces mêmes partenaires.

Modalités de renouvellement du contrat : à l'issue de l'évaluation finale, il conviendra de vérifier la pertinence d'un engagement sur un nouveau projet triennal

Modalités de modification par avenant :

Le suivi évaluation permettra d'ajuster le Projet, au maximum une fois par année, en juin, pour une entrée en vigueur à la date de la rentrée scolaire suivante.

Signataires du projet :

Date de signature : Juin 2019

Annexes

- 1- Règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville de Riom 2018-2019
- 2- Journal de l'écolier 2019
- 3- Recueil informations-plan mercredi
- 4- Bilan et perspectives du PEDT 2013-2019-2021